

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2014

### COMPTE RENDU

**PRESENTS** : BARTHES Bruno, MONTAGNE Stéphane, MASSE Michel, LEGIER Joséphine, BERNARD Peggy, JULVE Jean-Luc, LECOMTE Corinne, LADURELLE Krystel, FONQUERLE Isabel, BARTHE Eric, PAGAN Pierre, DELMAR Michel.

**ABSENTS EXCUSES** : RAMI Martine

**ABSENTS NON EXCUSES** : PLANO Delphine,

**PROCURATION** : RAMI Martine à LEGIER Joséphine

Mme LECOMTE Corinne a été nommée secrétaire de séance

#### **N°2014-082 Objet : Exécution des dépenses d'investissement 2015 du budget principal en l'absence de budget primitif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 108 793,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité des membres présents,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 108 793,15 € (435 172,60€x 25%).

#### **N°2014-083 Objet : Exécution des dépenses d'investissement 2015 du budget eau & assainissement en l'absence de budget primitif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 43 155,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité des membres présents,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 43 155,90 € (172 623,61€x25 %).

#### **N°2014-084 Objet : Décision modificative N °2014/02 sur le budget eau & assainissement**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14 et M49,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre en compte les frais d'électricité du budget eau et assainissement,

Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

Budget eau et assainissement :

INTITULE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Pertes sur créances irrécouvrables	6061	+ 12 000,00 €	
Virement à la section d'investissement	023	-12 000,00 €	
Redevance pollution org. domestique	701241		+ 12 000.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Virement à la section d'exploitation	021		-12 000.00 €

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative N°2 Budget eau et assainissement telle que présentée ci-dessus.

**Séance levée à 19H00**